



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
MUSICOTHÉRAPIE

Guide du musicothérapeute en
CONFINEMENT

PRÉAMBULE

Ce guide pratique a été réalisé par les membres du bureau de la Fédération Française de Musicothérapie s'inspirant des recommandations et guides pratiques réalisés par nos homologues dans le monde.

Face à la crise sanitaire actuelle, nos propres questionnements ainsi que ceux que nous pouvons recevoir des musicothérapeutes ou d'autres personnes, nous font réaliser que nous sommes tous dans la même situation faite d'ambivalence, d'angoisse, de questions, de remise en cause de notre pratique... Nous sentons le besoin de se sentir unis dans cette épreuve et de réfléchir ensemble à tout cela.

Nous avons donc pensé à deux choses

- l'organisation d'une visioconférence afin que chacun puisse poser toutes ses questions (à nous communiquer à l'avance)
- un petit guide qui a pour vocation de vous fournir un support pratique pour traverser ensemble cette période

La période actuelle est caractérisée par l'incertitude et l'évolution permanente des recommandations sur les conduites à tenir de la part des autorités en place. De nombreuses questions n'ont pas de réponse, nous nous sommes donc appuyés sur notre code de déontologie qui demeure le socle sur lequel repose notre pratique et restons mobilisés afin d'adapter nos réponses et vous soutenir au mieux.

Avril 2020

QUAND ON PEUT METTRE EN PLACE DES SÉANCES DE MUSICOTHÉRAPIE À DISTANCE

PRENDRE LA DÉCISION

Si nous jugeons qu'il est possible de mettre en place des séances à distance, il faut garder à l'esprit que **la demande doit émaner du patient**. Si celui-ci n'est pas d'accord avec notre proposition de réaliser des séances à distance, il faut respecter son choix.

Il nous faut aussi **discuter avec les personnes responsables et les patients** avant de mettre en place les séances.

Si les séances se font, pensons à privilégier le fait que ce soit le patient qui nous contacte à l'heure de la séances, comme quand il vient à notre cabinet par exemple.

Si nous intervenons d'habitude dans un cadre institutionnel, veillons à ce que la structure soit au courant et accepte les démarches que nous entreprenons auprès des patients. Le **lien avec l'équipe** habituelle doit continuer. Veillons à leur envoyer des comptes-rendus régulièrement.

TECHNIQUE

Par vidéo : si nous souhaitons mettre en place nos séances par visio, il faut savoir que des logiciels gratuits comme Zoom, très plébiscité en ce moment car facile d'accès et d'utilisation, n'est pas assez performant concernant la sécurité. Préférons donc des solutions professionnelles comme **Microsoft Teams**. **Doctolib** possède une plateforme pour les consultations en ligne qui serait plus fiable mais pour cela, il faut être inscrit.

Assurons-nous d'avoir une bonne connexion internet et de bons outils (caméra, haut-parleurs) et que nos patients en aient aussi. Si tel n'est pas le cas, réfléchissons à la **faisabilité de nos séances dans ces conditions** et décidons si elles doivent être maintenues.

Par téléphone : si nous choisissons de garder le lien avec nos patients par téléphone, voire de faire nos séances par ce biais, certains opérateurs proposent des offres en ce moment, afin de faciliter les communications téléphoniques en période d'isolement.

SÉCURITÉ

Peu importe l'outil choisi pour continuer nos séances à distances, assurons-nous au maximum de la sécurité notamment en ce qui concerne la **protection des données**. Cependant, aucun logiciel ne semble suffisamment sécurisé, notamment car ils collectent des données, il faut donc faire au mieux. Prenons le temps de lire les conditions du logiciel que nous utilisons et d'en informer nos patients.

Difficile de s'assurer de la **sécurité physique** de nos patients à distance. Assurons-nous d'avoir la possibilité de contacter la personne responsable de votre patient si vous êtes témoin de sa mise en danger à distance.

CONFIDENTIALITÉ DES SÉANCES

Là aussi, mettons tout en œuvre afin que la confidentialité soit assurée au maximum. Si d'autres personnes vivent avec nous, assurons-nous qu'elles n'entrent pas dans notre **pièce dédiée** aux séances pendant que nous sommes avec un patient.

Du côté des patients, s'ils sont mineurs, attention à obtenir l'**accord du responsable** avant de commencer les séances. De plus, il se peut, pour diverses raisons notamment techniques, que nos patients ne soient pas seuls pendant la séance, notamment si ce sont des enfants ou des personnes non autonomes. Un parent sera alors présent pendant la séance de thérapie à distance. A nous de réfléchir à la place à donner à ce **tiers** qui n'est habituellement pas là.

COMMENT FAIRE UNE SÉANCE ?

Une **visio thématique sur ce sujet a lieu mercredi 08 avril à 14 heures**. Nous invitons les personnes qui ont tenté (que ça ait réussi ou non) des séances à distance à témoigner. Cela pourra donner des idées à ceux qui se questionnent sur le sujet. Pour plus d'informations, se référer à la newsletter des affiliés du samedi 04 avril.

TEMPORALITÉ

Le temps à distance ne semble pas défilier comme le temps en direct. A nous de **réduire** le temps de nos séances si besoin. La **fatigue** induite par une séance semble être un effet du travail à distance pour le musicothérapeute. Peut-être l'est-il aussi pour nos patients ?

ADAPTABILITÉ

Le musicothérapeute qui peut intervenir à distance va forcément devoir s'adapter à la situation. Il revient à chacun de nous de prendre le temps de **réfléchir à notre nouveau dispositif** et de ne pas improviser sur le moment.

En tant que musicothérapeute, nous sommes aussi connus pour notre créativité. Peut-être est-il temps de réfléchir à une **solution novatrice** pour organiser nos séances ou un suivi à distance (courrier, propositions nouvelles pour vos patients, envoi de bandes sonores adaptées...).

ÉVALUATION, UTILITÉ, NÉCESSITÉ

Nous avons peu d'outils d'évaluation en musicothérapie mais chacun est tenu d'évaluer son travail et de prendre du recul sur sa pratique. Il est primordial que le musicothérapeute qui change son dispositif puisse évaluer son travail afin de savoir s'il faut ou non continuer la prise en soin à distance. Notre travail est-il utile et nécessaire pour notre patient ? Si nous ne trouvons pas de réponse à cette question, peut-être qu'une séance de **supervision** (par visio ?) nous serait utile ?

BÉNÉFICES/RISQUES

Enfin, il nous faut toujours utiliser la balance bénéfices/risques : mes séances apportent-elles des bénéfices aux patients, révèlent-elles des attitudes nouvelles, intéressantes à exploiter ? Ou au contraire, y a-t-il un risque de mettre en péril l'alliance thérapeutique, le dispositif habituel ?

TARIF(S)

La FFM n'a pas de réponse pour nous dire quel tarif appliquer à nos séances à distance. A nous d'évaluer si notre travail est équivalent à celui réalisé d'habitude et donc payé comme d'habitude ou si nous pensons **baisser nos tarifs** face à la situation.

Si nous pratiquons habituellement des **frais de déplacements**, il semble logique de ne pas les appliquer en séance à distance. Pour un **paiement sécurisé**, préférons le virement bancaire.

QUAND ON A DÛ ARRÊTER LES PRISES EN SOIN

COMMENT ASSURER LE SUIVI ?

En tant que musicothérapeute, vous êtes tenus d'assurer le suivi de vos patients. Cependant, tout le monde ne peut pas mettre en place des séances de musicothérapie à distance. Cela n'empêche pas de **prendre régulièrement des nouvelles de vos patients**.

Si ce sont des personnes isolées (sans famille, sans aide...) et qu'elles vous rapportent des symptômes du COVID-19, nous vous conseillons d'en informer l'ARS de votre région.

Quand on travaille en individuel, en cabinet, vous avez les coordonnées de vos patients. Quand on travaille en institution, il est beaucoup plus difficile de contacter vos patients et dans certaines structures, il est compliqué de déranger le personnel soignant déjà bien occupé en ce moment. Nous pouvons cependant risquer d'appeler la structure de temps en temps, voire de transmettre un message pour vos patients (ça peut être une petite vidéo de vous par exemple). Si nous avons les coordonnées des patients, assurons-nous d'avoir l'autorisation du chef de service avant de les appeler.

DÉCULPABILISER

Loin de vos patients, vous passez vos journées à vous demander comment ils vont, s'ils n'ont pas attrapé le COVID-19, si vous n'auriez pas votre place dans la structure en ce moment, si vous pouvez faire quelque chose pour les aider... ? La situation est inédite et extrême. Nous sommes **confinés** chez nous et n'avons parfois pas d'autre choix. C'est ainsi que nous luttons contre ce virus. **Alors il faut prendre notre mal en patience et déculpabiliser** : chacun fait comme il peut en ce moment et beaucoup de musicothérapeutes se retrouvent sans travail à la maison.

TRAVAILLER SUR AUTRE CHOSE

Peut-être est-il temps d'écrire cet **article** que nous envisageons depuis longtemps sans jamais prendre le temps de le faire ? Ou alors de **retravailler nos outils**, de réfléchir à des solutions de

stockage de nos musiques ? Peut-être peut-on prendre de l'avance sur les séances à venir, préparer des bandes sonores... ? Peut-être qu'en tant que soignant nous avons envie d'**être utile autrement** et de proposer nos services sur le site d'entraide mis en place par l'État ? ...

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Tout musicothérapeute tenu d'arrêter une ou plusieurs prestations et qui n'est pas salarié aura forcément des répercussions financières. Certains d'entre nous pourrons bénéficier de l'**aide de l'État** pour les entreprises. Nous pouvons consulter les sites officiels pour savoir si nous avons droit à cette aide.

En revanche, la FFM n'a pas pour vocation de venir financièrement en aide aux musicothérapeutes. Nous sommes une association à but non lucratif, nous n'avons pas des fonds importants et tous les membres des commissions de travail, du conseil d'administration et du bureau sont bénévoles.

QUAND ON PEUT POURSUIVRE LES INTERVENTIONS SUR PLACE

PRÉCAUTIONS

Si nous sommes amenés à intervenir au sein des structures, n'oublions pas de pratiquer les **gestes barrière** et de prendre le maximum de précautions. Nous savons que nous n'aurons sûrement pas accès aux masques et aux blouses mais peut-être pouvons-nous porter un masque en tissu et avoir un habit spécifique lors de nos interventions. Attention, ces précautions n'ont rien d'officiel et renseignons-nous auprès des chefs de service avant toute chose.

Nous connaissons mal le virus. Aussi, prenons un maximum de précautions avec notre **matériel** et pensons à bien le **désinfecter** après chaque utilisation.

S'ADAPTER

Nous allons peut-être être amenés à exercer dans d'autres conditions, auprès d'un autre service, d'autres patients... La situation est compliquée autant pour nous que pour l'ensemble des structures. Nous devons donc nous adapter à la situation et peut-être **élargir notre vision et notre cadre**.

ARRÊTER ?

Si nous ne nous sentons plus à notre place, si nous avons des symptômes du COVID-19, si nous nous sentons inutiles, voire encombrant, si nous pensons qu'il est temps d'arrêter nos interventions, peut-être faut-il en **discuter en équipe ou auprès de notre chef de service** afin de prendre les mesures nécessaires, voire de cesser d'intervenir le temps de la crise sanitaire.

ACCEPTER DE SORTIR DU CADRE HABITUEL ?

Si notre chef de service nous demande de faire des interventions hors du cadre habituel ou d'exercer dans un autre corps de métier, comme ça peut être le cas dans des situations d'urgence et si nous sommes salariés, il nous revient de réfléchir et de prendre la meilleure décision **en notre âme et conscience**. Là encore, la FFM ne peut donner de réponse générale. C'est à chacun de penser la situation en lien avec la structure.

FACE À LA SITUATION...

QUI PEUT RÉPONDRE À NOS QUESTIONS ?

Nous avons tous de nombreuses questions de tout ordre. Aussi, nous n'avons peut-être pas pensé à tout dans ce guide. Voici des organismes qui auront peut-être des réponses à nous apporter : **fédération des autoentrepreneurs, URSSAF, ARS.**

ATTENTION AUX DEMANDES ABUSIVES

Il se peut, et c'est arrivé, que nous recevions des demandes abusives de services ou personnes qui, sans parfois sans rendre compte, se montrent opportunistes. Nous devons **bien réfléchir** à ces demandes (que ce soit du bénévolat, de l'envoi de bandes sonores, du prêt de matériel...) avant d'y répondre, sans oublier que le code de déontologie nous oblige à **ne pas déconsidérer notre profession.**

LE COEP DE LA FFM

Si une situation nous interpelle particulièrement, nous pouvons **saisir** le Comité d'Orientation et d'Éthique Professionnelle.

ET APRÈS ?

Peut-être est-il temps de commencer à réfléchir à l'après crise, même si cela nous paraît loin, afin d'**anticiper au mieux la reprise** de nos séances. Une **visio thématique** sera prochainement organisée à ce sujet.

QUESTIONNEMENT(S) POST-CRISE

Il peut être aussi intéressant de commencer à lister et nous poser des questions sur les **leçons à tirer** de cette crise et sur notre pratique de musicothérapeute. Qu'est-ce que le musicothérapeute peut apporter en situation de crise ? Qu'est-ce que nos expériences en temps de crises ont apporté à notre pratique ? ...



LE GUIDE DU MUSICOTHÉRAPEUTE EN CONFINEMENT
par le bureau de la FFM pour son Conseil d'Administration
(rédaction en avril 2020)

www.musicotherapie-federationfrancaise.com
contact@musicotherapie-federationfrancaise.com